

Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Vingt-deuxième session
Genève, 7 – 11 octobre 2024

PROJET DE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DÉTAILLÉ POUR L'INTRODUCTION D'UNE PRATIQUE DIFFÉRENCIÉE EN MATIÈRE DE TRADUCTION

Document établi par le Bureau international

RAPPEL

1. À sa vingt et unième session, tenue à Genève du 13 au 17 novembre 2023, le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommés "groupe de travail" et "système de Madrid") a examiné le document [MM/LD/WG/21/7](#) intitulé "Rapport sur les consultations techniques menées sur l'introduction éventuelle de nouvelles langues et proposition concernant la voie à suivre".
2. Le groupe de travail a demandé au Secrétariat d'établir pour sa vingt-deuxième session, entre autres, "un document contenant un projet détaillé de plan de mise en œuvre des mesures pratiques décrites aux paragraphes 110 à 130 du document MM/LD/WG/21/7"¹.
3. Ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 4 du document [MM/LD/WG/22/6](#)², le Bureau international a établi quatre documents pour répondre à la demande formulée par le groupe de travail. Le présent document porte sur un projet de plan de mise en œuvre pour l'introduction d'une pratique différenciée en matière de traduction.

¹ Voir le paragraphe 22.i) du document [MM/LD/WG/21/9](#) intitulé "Résumé présenté par la présidente".

² Document MM/LD/WG/22/6, "Point sur les faits nouveaux et les statistiques concernant les paragraphes 88 à 101 du document MM/LD/WG/21/7".

PRATIQUE ACTUELLE DU BUREAU INTERNATIONAL EN MATIÈRE DE TRADUCTION

4. Les demandes internationales, les demandes d'inscription et les communications des offices peuvent être présentées dans l'une des trois langues du système de Madrid (français, anglais ou espagnol). Le Bureau international traite ces communications dans la langue dans laquelle elles sont soumises et décide si la demande ou la communication peut donner lieu à un enregistrement ou à une inscription au registre international.

TRADUCTION À L'AIDE DE LA BASE DE DONNÉES TERMINOLOGIQUE

5. Le Bureau international doit traduire les données figurant dans les enregistrements internationaux et les inscriptions pour les inscrire et les publier dans les trois langues du système de Madrid³. Pour faciliter cette tâche, le Bureau international tient à jour une base de données terminologique contenant environ 2,6 millions d'indications représentant quelque 13 millions de termes. Chaque indication enregistrée dans la base de données terminologique dans l'une des trois langues du système de Madrid fait l'objet d'une traduction soigneusement révisée dans les deux autres langues du système de Madrid.

6. Les données contenues dans les enregistrements et les inscriptions sont comparées au contenu de la base de données terminologique dans la langue dans laquelle elles ont été reçues et traitées. En cas de correspondance dans la base de données terminologique, le Bureau international utilise les indications équivalentes prétraduites dans les deux autres langues du système de Madrid afin que les données puissent faire l'objet d'une inscription et d'une publication. Entre 70 et 75% des mots contenus dans les demandes et les communications sont traduits à l'aide de la base de données terminologique.

TRADUCTION À L'AIDE DE WIPO TRANSLATE

7. Le Bureau international a mis au point un outil de traduction automatique fondé sur l'intelligence artificielle dénommé WIPO Translate. Cet outil a été entraîné spécialement à partir d'informations relatives aux marques, ce qui permet d'obtenir des traductions de meilleure qualité par rapport aux outils de traduction automatique disponibles sur le marché. Sa précision et son exactitude s'améliorent continuellement au fil du temps.

8. Les données contenues dans les enregistrements et les inscriptions pour lesquelles il n'existe pas de correspondance dans la base de données terminologique sont traduites à l'aide de WIPO Translate. Entre 25 et 30% du nombre de mots figurant dans les demandes et les communications sont traduits à l'aide de WIPO Translate.

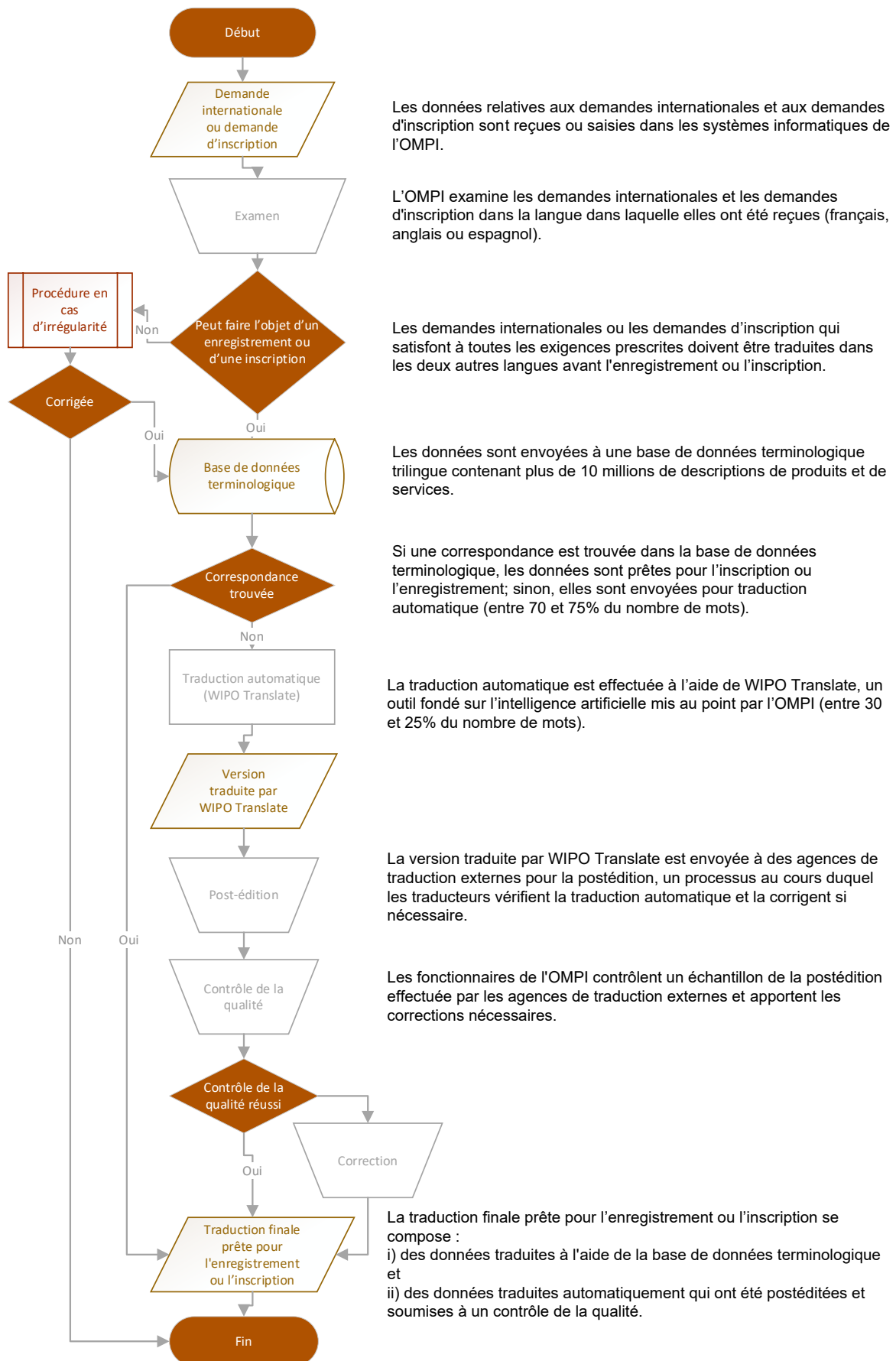
9. Les traductions obtenues au moyen de WIPO Translate sont postéditées par les fonctionnaires de l'OMPI et des agences de traduction externes. La postédition consiste à vérifier et à corriger manuellement la traduction automatique selon les besoins. Les fonctionnaires de l'OMPI évaluent un échantillon du travail postédité fourni par les agences de traduction externes afin de s'assurer de sa qualité. Une fois que la traduction automatique a été postéditée et soumise à un contrôle de la qualité, elle peut faire l'objet d'une inscription et d'une publication. En outre, cette traduction est utilisée pour enrichir la base de données terminologique.

³ En vertu du règlement d'exécution du Protocole, les notifications de refus provisoires ne font pas l'objet d'une traduction.

10. À la lumière de ce qui précède, dans le cadre de la pratique actuelle, la traduction pouvant faire l'objet d'une inscription et d'une publication se compose :

- i) des données traduites à l'aide de la base de données terminologique; et
- ii) des données traduites à l'aide de WIPO Translate qui ont été postéditées et soumises à un contrôle de la qualité. Le graphique I ci-dessous illustre la pratique actuelle du Bureau international en matière de traduction.

Graphique I : pratique actuelle du Bureau international en matière de traduction



PRATIQUE SPÉCIALE CONCERNANT LA TRADUCTION DES DÉCISIONS FINALES

11. Il est rappelé que, à sa treizième session tenue à Genève du 2 au 6 novembre 2015, le groupe de travail a approuvé une proposition visant à introduire une pratique différenciée en matière de traduction pour les déclarations d'octroi partiel de la protection faisant suite à une notification de refus provisoire⁴. Conformément à cette pratique, le Bureau international traduit ces déclarations en utilisant la base de données terminologique et WIPO Translate, sans effectuer de postédition ni de contrôle de la qualité de la traduction automatique obtenue à l'aide de WIPO Translate.

12. La pratique décrite ci-dessus, qui est conforme au cadre juridique du système de Madrid, est guidée par les principes de gestion responsable des finances et de viabilité à long terme de l'Union de Madrid et a été introduite afin "[...] de mettre en œuvre un processus adéquat pour gérer le volume de travail de traduction en constante augmentation sans devoir accroître les ressources humaines. Le processus met à profit les solutions technologiques pour livrer une traduction préalablement approuvée ou proposer une nouvelle traduction, avec une grande fiabilité".

PROPOSITION DE PRATIQUE DIFFÉRENCIÉE EN MATIÈRE DE TRADUCTION

13. Le Bureau international propose d'introduire une pratique différenciée pour la traduction des données figurant dans les enregistrements internationaux et les inscriptions. Selon la pratique proposée, le Bureau international continuerait de traduire ces données à l'aide de la base de données terminologique et de WIPO Translate, sans entreprendre de postédition ni de contrôle de la qualité de la traduction automatique obtenue au moyen de WIPO Translate lorsque cette traduction n'est pas requise aux fins de la notification d'une partie contractante désignée.

14. La nouvelle pratique proposée est également guidée par les principes de gestion responsable des finances et de viabilité à long terme de l'Union de Madrid et se justifie par le faible volume de données traduites à l'aide de WIPO Translate, la qualité croissante des traductions obtenues au moyen de cet outil et la faible demande d'informations dans les langues qui ne sont pas utilisées pour notifier des parties contractantes désignées.

15. D'après les estimations, seulement 0,12% des utilisateurs accèdent à des informations par l'intermédiaire de Madrid Monitor dans une langue qui n'a pas été utilisée pour notifier une partie contractante désignée, et environ 25% des traductions dans les enregistrements internationaux n'ont pas été utilisées à des fins de notification. À l'inverse, le coût de l'externalisation de la postédition de la traduction automatique obtenue au moyen de WIPO Translate s'élevait à plus de 800 000 francs suisses en 2023. L'introduction d'une pratique différenciée en matière de traduction pourrait permettre de réduire le budget actuel alloué à la postédition jusqu'à 20%. Ces économies potentielles justifieraient l'introduction de la nouvelle pratique proposée.

16. Dans le cadre de la pratique proposée en matière de traduction, la traduction pouvant faire l'objet d'une inscription et d'une publication se composerait :

- i) des données traduites à l'aide de la base de données terminologique;
- ii) des données traduites au moyen de WIPO Translate qui n'ont pas été postéditées ni soumises à un contrôle de la qualité car elles ne sont pas requises aux fins de la notification d'une partie contractante désignée; et

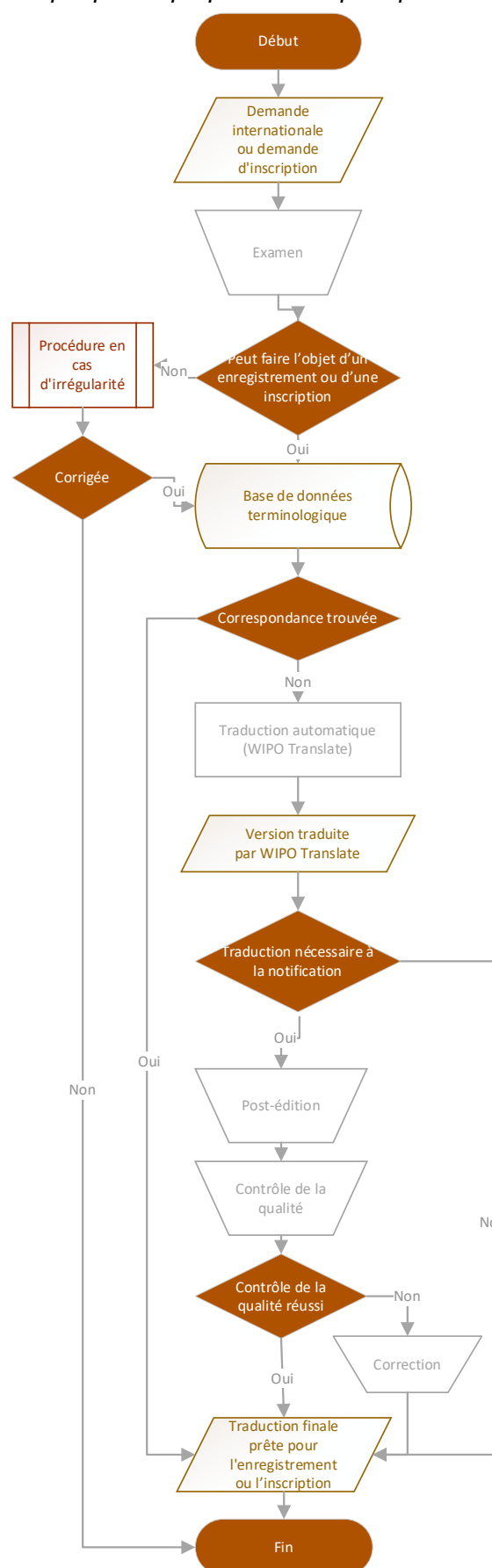
⁴ Voir le paragraphe 19.ii) du document [MM/LD/WG/13/9](#) intitulé "Résumé présenté par le président".

iii) des données traduites au moyen de WIPO Translate qui ont été postéditées et soumises à un contrôle de la qualité car elles sont requises aux fins de la notification d'une partie contractante désignée.

17. À titre d'exemple, dans le cadre de la nouvelle pratique, les données relatives à un enregistrement international pour lequel la demande a été déposée en français et qui désigne une seule partie contractante ayant choisi d'être notifiée en anglais seraient toujours traduites en anglais et en espagnol à l'aide de la base de données terminologique et de WIPO Translate. Toutefois, seule la traduction anglaise serait postéditée et soumise à un contrôle de la qualité car cette traduction est requise aux fins de la notification de la partie contractante désignée.

18. Dans l'exemple décrit au paragraphe 17, la traduction en espagnol serait postéditée et soumise à un contrôle de la qualité dans le cas où elle serait requise aux fins de la notification d'une partie contractante à la suite de l'inscription d'une désignation postérieure. Le graphique II ci-dessous illustre la proposition de pratique différenciée en matière de traduction.

Graphique II : proposition de pratique différenciée en matière de traduction



Les données relatives aux demandes internationales et aux demandes d'inscription sont reçues ou saisies dans les systèmes informatiques de l'OMPI.

L'OMPI examine les demandes internationales et les demandes d'inscription dans la langue dans laquelle elles ont été reçues (français, anglais ou espagnol).

Les demandes internationales ou les demandes d'inscription qui satisfont à toutes les exigences prescrites doivent être traduites dans les deux autres langues avant l'enregistrement ou l'inscription.

Les données sont envoyées à une base de données terminologique trilingue contenant plus de 10 millions de descriptions de produits et de services.

Si une correspondance est trouvée dans la base de données terminologique, les données sont prêtes pour l'inscription ou l'enregistrement ; sinon, elles sont envoyées pour traduction automatique (entre 70 et 75% du nombre de mots).

La traduction automatique est effectuée à l'aide de WIPO Translate, un outil fondé sur l'intelligence artificielle mis au point par l'OMPI (entre 30 et 25% du nombre de mots).

NOUVEAU

La version traduite par WIPO Translate sera postéditée uniquement si la traduction est requise aux fins de la notification de la partie contractante désignée; sinon, elle pourra faire l'objet d'un enregistrement ou d'une inscription.

La version traduite par WIPO Translate sera envoyée à des agences de traduction externes pour postédition uniquement si la traduction est requise aux fins de la notification de la partie contractante désignée.

Les fonctionnaires de l'OMPI contrôlent un échantillon de la postédition effectuée par les agences de traduction externes et apportent les corrections nécessaires.

La traduction finale pouvant faire l'objet d'un enregistrement ou d'une inscription se compose :

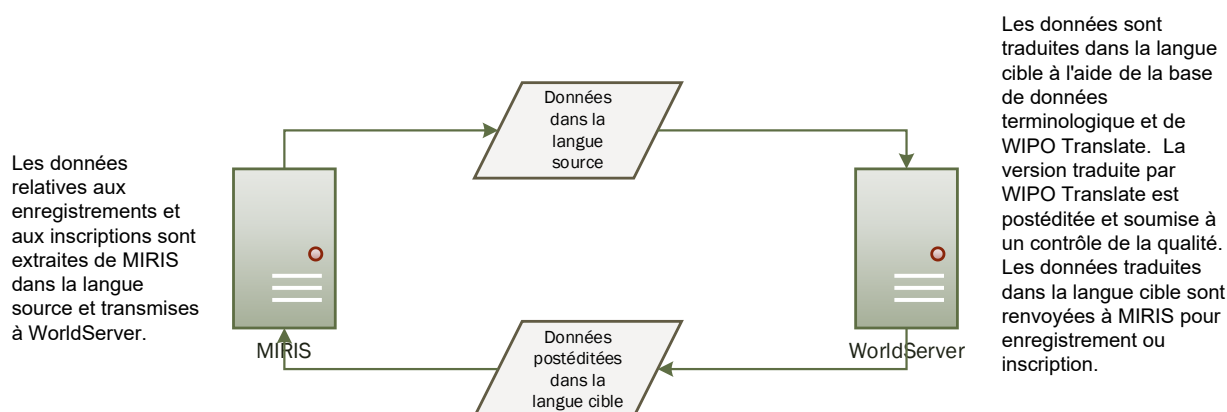
- i) des données traduites à l'aide de la base de données terminologique;
- ii) des données traduites au moyen de WIPO Translate qui n'ont pas été postéditées ni soumises à un contrôle de la qualité car elles ne sont pas requises aux fins de la notification d'une partie contractante désignée ; et
- iii) des données traduites au moyen de WIPO Translate qui ont été postéditées et soumises à un contrôle de la qualité car elles sont requises aux fins de la notification d'une partie contractante désignée.

MISE AU POINT ET MISE EN ŒUVRE

19. Le processus de traduction actuel est géré principalement au moyen de deux systèmes de technologie de l'information : un système mis au point par l'OMPI, dénommé MIRIS, utilisé pour traiter les opérations relatives au système de Madrid, et un outil de traduction assistée par ordinateur, dénommé WorldServer, utilisé pour la gestion du processus de traduction. Les données relatives aux enregistrements internationaux et aux inscriptions sont transmises de MIRIS à WorldServer pour traduction conformément à la pratique décrite aux paragraphes 4 à 12. La traduction est ensuite retransmise de WorldServer à MIRIS pour inscription et publication. Il est prévu que MIRIS soit remplacé dans les années à venir par la nouvelle plateforme informatique du système de Madrid, pour laquelle un financement supplémentaire a récemment été approuvé lors des assemblées de l'OMPI de 2024.

20. La langue dans laquelle les données sont reçues est dite "langue source". La langue dans laquelle ces données doivent être traduites est dite "langue cible". Il existe six combinaisons possibles de langues source et cible dans le cadre du régime trilingue actuel du système de Madrid⁵. La pratique et le processus de traduction actuels s'appliquent à toutes les combinaisons de langues source et cible, que la langue cible soit requise ou non aux fins de la notification d'une partie contractante désignée. Le graphique III ci-dessous illustre le processus pour chaque combinaison de langue source et de langue cible.

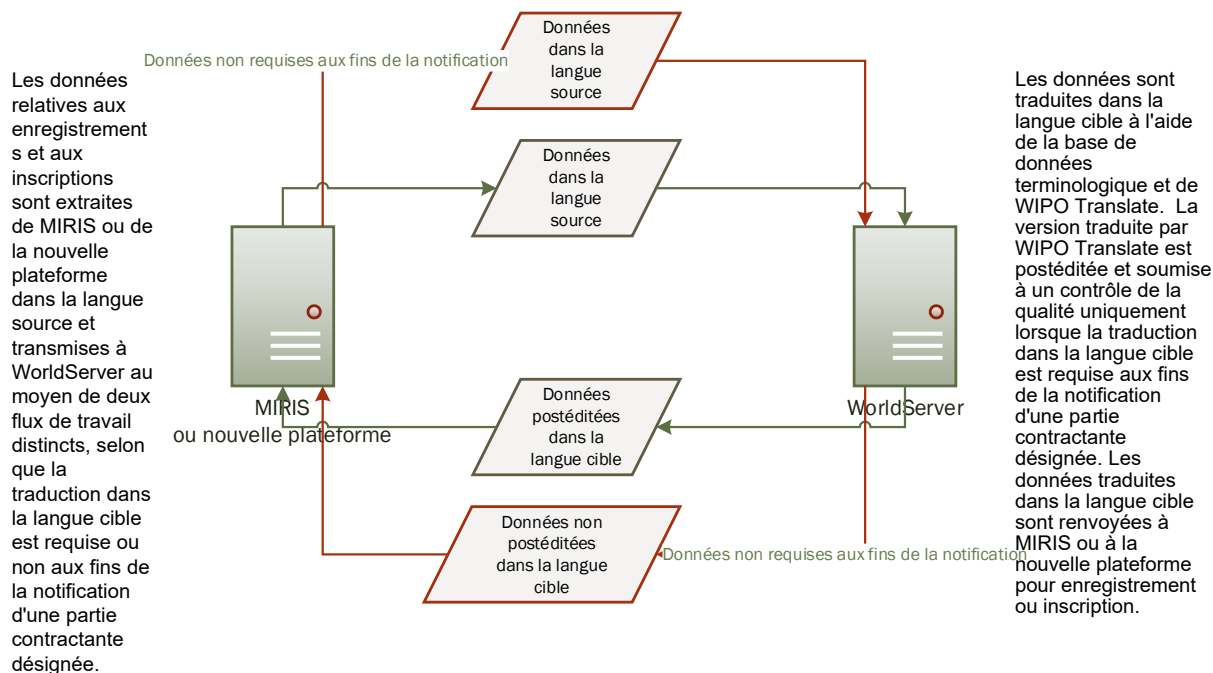
Graphique III : processus actuel par combinaison de langues source et cible



21. La majeure partie du travail technique nécessaire pour mettre en place la nouvelle pratique différenciée en matière de traduction concernerait MIRIS ou la nouvelle plateforme informatique du système de Madrid. Il consisterait à modifier le processus d'extraction des données pour créer des groupes de données distincts selon que la traduction dans la langue cible doit être postéditée et soumise à un contrôle de la qualité car elle est requise aux fins de la notification d'une partie contractante désignée. En outre, des flux de travail distincts devraient être créés dans WorldServer pour s'assurer que le résultat de la traduction n'est postédité que lorsque cela est nécessaire. Il est rappelé qu'une pratique similaire en matière de traduction s'applique déjà aux décisions finales, comme expliqué aux paragraphes 11 et 12. Le graphique IV ci-dessous illustre le processus pour chaque combinaison de langues source et cible dans le cadre de la proposition de pratique différenciée en matière de traduction.

⁵ De l'anglais au français, de l'anglais à l'espagnol, du français à l'anglais, du français à l'espagnol, de l'espagnol à l'anglais et de l'espagnol au français.

Graphique IV : processus par combinaison de langues source et cible dans le cadre de la proposition de pratique différenciée en matière de traduction



22. Le travail technique nécessaire pour mettre en place une pratique différenciée en matière de traduction, telle qu'elle est décrite aux paragraphes 13 à 18, serait effectué par l'équipe de développement interne de l'OMPI au titre du budget de fonctionnement actuel et sans coût supplémentaire pour l'Union de Madrid. On estime que les changements décrits aux paragraphes 19 à 21 pourraient être mis au point, testés et mis en production dans un délai de six à neuf mois à compter de la date de lancement du projet.

23. *Le groupe de travail est prié*

i) d'examiner le contenu du présent document et

ii) d'indiquer s'il approuverait l'introduction d'une pratique différenciée en matière de traduction, telle que décrite aux paragraphes 13 à 18 du présent document.

[Fin du document]